Informations de base

1998/2088(COS) COS - Procédure sur un document stratégique (historique)	Procédure terminée
La protection sociale en Europe. Rapport 1997 **Subject** 4.10.10 Protection social, sécurité sociale	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission pour avis**	**Rapporteur(e) pour avis**	**Date de nomination**
	FEMM Droits de la femme		
Conseil de l'Union européenne			

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
23/04/1998	Publication du document de base non-législatif	COM(1998)0243	Résumé
19/06/1998	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
23/02/1999	Vote en commission		Résumé
23/02/1999	Dépôt du rapport de la commission	A4-0099/1999	
11/03/1999	Débat en plénière		
12/03/1999	Fin de la procédure au Parlement		
21/06/1999	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	1998/2088(COS)
Type de procédure	COS - Procédure sur un document stratégique (historique)
Sous-type de procédure	Document stratégique de la Commission
Base juridique	Règlement du Parlement EP 148
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	EMPL/4/10023

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A4-0099/1999 JO C 175 21.06.1999, p. 0005	23/02/1999	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T4-0201/1999 JO C 175 21.06.1999, p. 0417-0435	12/03/1999	Résumé

Commission Européenne

Type de document	Référence	Date	Résumé
Document de base non législatif	COM(1998)0243	23/04/1998	Résumé

Autres Institutions et organes

Institution/organe	Type de document	Référence	Date	Résumé
CofR	Comité des régions: avis	CDR0398/1998 JO C 198 14.07.1999, p. 0016	10/03/1999	

La protection sociale en Europe. Rapport 1997

1998/2088(COS) - 23/04/1998 - Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation du troisième rapport sur la protection sociale en Europe (1997). CONTENU : le présent rapport fait le bilan des progrès et réformes opérés par les Etats membres dans le domaine de la protection sociale depuis 1995, date du deuxième rapport sur la protection sociale. Il s'inscrit dans le contexte des efforts des Etats membres pour lutter contre le chômage ainsi que dans le cadre des nouvelles compétences de l'Union en matière d'emploi (Traité d'Amsterdam). Il propose une série de données quantitatives sur l'évolution des systèmes de protection sociale dans les Etats membres ainsi que quelques orientations récentes dans certaines matières sensibles telles que la maîtrise des dépenses de santé. 1) principales données quantitatives : selon le rapport, les dépenses de protection sociale dans l'Union s'élevaient à 28,5% du PIB en 1995 avec de fortes disparités d'un Etat membre à l'autre. Ce sont les dépenses de vieillesse (pensions) qui constituent l'élément le plus important de ces dépenses avec 42,5% de l'ensemble des dépenses. Viennent ensuite les soins de santé (22%) et les allocations de chômage (8%). Dernièrement, la croissance des dépenses sociales s'est ralentie, notamment depuis que les Etats membres ont pris des mesures pour freiner la progression de leur déficit intérieur (critère essentiel de convergence). Environ 65% du financement de la protection sociale dans l'Union provient des contributions prélevées auprès des employeurs et des assurés sociaux, le reste étant essentiellement fourni par la fiscalité générale (les cotisations des employeurs représentent à elles seules 40% du financement total en 1995). Le rapport signale également qu'une proportion importante de chômeurs ne bénéficiaient d'aucune prestation en 1993. Pour ceux d'entre eux qui en bénéficiaient, elles représentaient à peine plus de la moitié de leur revenu mensuel net lorsque ces personnes travaillaient. Enfin, en ce qui concerne les transferts sociaux aux personnes exclues, elles représentaient 30% du revenu net des ménages de l'Union en 1993. 2) orientations politiques récentes : le rapport montre à quel point les systèmes de protection sociale ont évolué ces 20 dernières années. Si le maintien du revenu et la prévention de l'exclusion sociale restent des objectifs fondamentaux des systèmes de protection sociale, la politique adoptée aujourd'hui vise à renforcer les incitants au travail et à améliorer l'employabilité de la main-d'oeuvre. Le rapport signale notamment que les conditions d'ouverture du droit aux prestations sont plus strictes, les revenus du travail sont toujours supérieurs à ceux des prestations de chômage (ou tout est fait pour que cela soit ainsi) et l'on est passé de politiques passives à des politiques actives visant à accroître l'employabilité des chômeurs. Enoutre, certaines cotisations sociales ont été réduites pour relancer l'emploi et tout est mis en oeuvre pour réduire la dépendance des personnes exclues du marché du travail à l'égard des prestations (encouragement à l'emploi). Par ailleurs, des nombreuses actions sont engagées en vue d'une meilleure employabilité des personnes handicapées et des personnes en phase de préretraite. Dans ce domaine précis, le rapport observe une tendance nouvelle à prépensionner trop tôt certains travailleurs, allourdissant les dépenses sociales et privant prématurément l'économie de compétences. Des initiatives sont toutefois prises en vue d'encourager la retraite partielle (surtout en France) et pour adapter l'économie au vieillissement de la population (âge officel de la retaite = 65 ans pour les 2 sexes). De même, des mesures sont engagées dans les Etats membres en vue de réduire le montant des pensions et pour lier plus étroitement le montant de celles-ci aux cotisatoins versées par les intéressés durant leurs vies. Enfin, en ce qui concerne les dépenses de santé, le rapport indique que pratiquement tous les pays se sont engagés dans des programmes de maîtrise des dépenses de soins par toute une série d'actions. La tendance serait au ciblage des dépenses vers les personnes qui en ont le plus besoin (répartition plus équitable du coût du financement de la protection sociale en tenant compte des revenus ou de la prospérité de certains titulaires).

La protection sociale en Europe. Rapport 1997

1998/2088(COS) - 12/03/1999 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant le rapport de M. Bartho PRONK (PPE, NL) sur la protection sociale en Europe en 1997, le Parlement européen invite la Commission à présenter un plan d'action qui : - propose, sur la base de l'article 137 par.3. du Traité d'Amsterdam, des normes minimales dans certains domaines de la protection sociale; - présente des normes pour la détermination d'un niveau de subsistance minimum décent dans les États membres; - analyse les répercussions, sur la compétitivité dans le marché intérieur et sur la situation sociale des citoyens, des différences d'organisation entre les systèmes de protection sociale des États membres; - mette en évidence la relation entre l'augmentation de la productivité et le développement des systèmes de protection sociale; - chiffre le préjudice économique résultant de la fraude en matière de cotisations sociales et constate les incohérences relatives à l'organisation des régimes fiscaux et de protection sociale; - définisse les critères d'une procédure d'étalonnage des performances dans le domaine de la protection sociale; - présente un code de conduite destiné à éviter toute concurrence par le biais des systèmes sociaux et à lutter contre la fraude. Se félicitant de la proposition de la Commission d'approfondir le débat politique dans ce domaine, en présentant dès 1999 une communication stratégique comportant des propositions concrètes dans le domaine des systèmes de protection sociale, le Parlement européen invite la Commission à présenter un projet de directive fixant des normes minimales de protection sociale contractuelle pour toutes les formes de travail atypique. Il invite également la Commission à engager une consultation des partenaires sociaux sur le passage souple à la retraite. En outre, il demande au Conseil d'intégrer dans les lignes directrices de la politique sociale, des objectifs concrets pour développer des structures d'accueil et de garde d'enfants. La Commission devrait, quant à elle, fixer des normes minimales dans ce domaine. En ce qui concerne les systèmes de retraite, le Parlement invite tant la Commission que les États membres à parvenir à une coordination des systèmes de protection sociale et de retraite et à éliminer les incohérences entre les dispositions relatives à la protection du travail et à la protection sociale. La Commission est invitée à promouvoir l'adoption d'un code de conduite sur le traitement fiscal des cotisations au régime de retraite et des plans de retraite ainsi que sur l'imposition des avantages provenant des fonds de pension. Pour le Parlement, il faudrait proposer une modification de la directive 98/49/CE sur la sauvegarde des droits à pension en vue de régler le problème de la transférabilité des droits issus de systèmes de retraite complémentaire. Enfin, le Parlement invite la Commission à préparer des propositions en vue de lutter contre l'exclusion sociale dans le cadre du nouveau Traité (article 13 et 137) et à présenter un plan cohérent visant à réduire le nombre de personnes qui vivent dans l'Union sous le seuil de pauvreté.